ASSEMBLÉE GÉNÉRALE GIP – 14 DÉCEMBRE 2017

SOMMAIRE

1. Présentation de l'Ordonnateur
2. Pour vote organe délibérant
3. Pour information organe délibérant
4. Détail lignes budgétaires
5. Tableau des emplois

ASSEMBLEE GENERALE du GIP INFORMATIQUE des CDG

14 décembre à 14h00
36-38 Rue du Moulin, 92170 Vanves

Note de présentation de l'Ordonnateur relative au budget initial

Créé par arrêté interministériel du 9 juin 2017 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Cohésion territoriale et du Ministre de l'Action et des Comptes publics, publié le 17 juin, le GIP Informatique des CDG a réuni sa première Assemblée Générale le 14 septembre 2017. Celle-ci a procédé à l'élection de son Conseil d'administration, lequel a élu les membres de son Bureau.

L'article 14 de la convention constitutive du GIP prévoit que *« le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire ».* Selon l'article 22 de cette convention, *« l'exercice social commence au 1er janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débute à la date de publication au Journal officiel de la République Française de l'arrêté d'approbation. Il se termine le 31 décembre de la même année. Il est voté en Assemble Générale ».*

L'article 15 de notre convention constitutive précise : *« la comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de la comptabilité publique et notamment conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit GBCP). La tenue des comptes est ainsi assurée par un comptable public nommé par l'autorité compétente auprès du Groupement. Ce dernier assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ».*

Si le GIP a mis en place de sa gouvernance dès la première réunion de son Assemblée Générale, celle-ci ne pouvait valablement délibérer pour ce qui concerne le premier budget du Groupement, en l'absence de comptable public.

Le 02 novembre dernier, M. Philippe REIGNIER, Inspecteur Auditeur des Finances Publiques représentant le Directeur régional des Finances publiques, a procédé à l'installation de Mme Anne-Marie DOS REIS, nommée en qualité d'agent comptable du GIP Informatique des Centres de Gestion.

Dès lors, il sera proposé à l'Assemblée Générale du GIP Informatique des CDG du 14 décembre prochain, de voter le budget 2018 relatif au fonctionnement du Groupement, en précisant le montant de cotisation par agent de ses membres.

Aux termes de l'article 18 de la convention constitutive du GIP, il appartient au Conseil d'administration de délibérer sur les propositions relatives au budget et à la fixation des

cotisations, en vue de soumettre à l'Assemblée Générale l'approbation du budget avec ses annexes, conformément à l'article 17 des statuts.

A l'issue du Bureau du GIP, réuni le 22 novembre 2017, le Conseil d'administration du GIP s'est réuni le 05 décembre afin de proposer à l'Assemblée Générale du Groupement le projet de budget 2018.

Pour les membres actifs (CDG), le montant de la cotisation annuelle est calculé en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque CDG. De plus, le budget de fonctionnement ne concerne que le « socle commun » auquel cotiseront obligatoirement les CDG membres.

Par courrier du 26 octobre 2016, le Président de la FNCDG transmettait à l'ensemble des Centres un projet de budget général de fonctionnement du GIP sur trois ans, ainsi qu'une simulation du montant de la cotisation par agent.

Le projet de budget général était alors fondé sur différentes hypothèses de cotisations, en fonction du nombre de Centres adhérents :

- En 2017, le montant de la cotisation s'élevait à 0,54 € par agent, basé sur 50 % de Centres adhérents pour un budget prévisionnel de 198 100 €.
- En 2018, le montant de la cotisation s'élevait à 0,32 € par agent, basé sur 80 % de Centres adhérents pour un budget prévisionnel de 186 700 €.

Les projets de budgets transmis à la DGCL, le 21 mars 2017, dans leur dernier état, se basaient *in fine* sur 86 CDG adhérents au GIP.

Les montants des projets de budgets de fonctionnement n'ont pas varié entre la transmission du 26/10/2016 aux CDG et la transmission à la DGCL du 21/03/2017.

Avec 86 CDG membres, à budgets de fonctionnement identiques aux projections initiales, le montant de la cotisation s'élevait :

- En 2017, à 0,3148 € par agent
- En 2018, à 0,2967 € par agent.

L'Assemblée Générale du GIP se tenant le 14 décembre 2017, il n'est pas apparu opportun de voter un budget pour l'année 2017, lequel ne pourrait être exécuté en quinze jours.

Par conséquent, seul le budget 2018 sera soumis au vote de l'Assemblée.

Alors que l'année 2017 a enregistré de nombreuses actions au profit de la constitution, de l'organisation du GIP et de la mise en œuvre des chantiers prioritaires préconisés par notre schéma directeur informatique mutualisé national, le budget 2018 n'inclura pas l'intégralité des opérations prévues en 2017, ce qui aurait eu pour effet de porter le montant de cotisation par agent à 0,6115 €.

Ce budget intégrera cependant certaines opérations initialement prévues et réalisées en 2017 ; il actualise également certaines lignes de dépenses.

Jusqu'à présent, la FNCDG, membre co-fondateur du GIP, a nécessairement pris en charge les frais afférents aux différentes actions. Ils s'élèvent à près de 50 000 euros, hors moyens humains.

Lors des échanges en Bureau et en Conseil d'administration du GIP, il a été proposé que la FNCDG assume une part sensible de ces dépenses, comprenant les frais de recrutement du Directeur des Systèmes d'information (DSI), les honoraires d'avocat, l'organisation matérielle des deux AG ainsi que celle des deux Conseils d'administration et du Bureau du GIP, de même que celle des Groupes de travail (6 réunions organisées).

Ainsi, seul des matériels feront l'objet d'un remboursement à la Fédération. Ils concernent en particulier les frais relatifs aux ordinateurs, imprimante, bureaux, téléphone portable, logiciel de comptabilité et les locaux du GIP. Ces remboursements s'élèvent à moins de 23 000 euros et ont été intégrés aux lignes « petit équipement » et « location immobilière » du budget. Une convention entre la FNCDG et GIP Informatique sera conclue.

Par ailleurs, l'actualisation de certaines lignes de dépenses tient compte de la rémunération du DSI, à compter du mois de janvier 2018, ainsi que de celle du Comptable public.

Une ligne, prévue dès l'origine, prévoit également le personnel mis à disposition : elle concerne l'accompagnement en matière de tenue de la comptabilité publique qui sera sollicité auprès d'un Centre membre du GIP. Elle concerne également, le cas échéant, l'adjonction de technicien(s) de Centre(s) en fonction des besoins pour la réalisation du schéma directeur informatique mutualisé, dès lors que ce besoin dépasse la participation normale attendue de la part des membres du Groupement. En effet, l'efficacité de la mutualisation et une volonté de maîtrise des coûts ont conduit à proposer une structure légère en termes d'effectifs, le DSI constituant le seul recrutement du GIP.

Le programme du GIP, pièce constitutive du dossier approuvé par les pouvoirs publics, a prévu dès la publication au Journal Officiel de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive, de lancer la procédure de recrutement du DSI. De profil Ingénieur, sous l'autorité du Président-Directeur du Groupement, le DSI devra assurer l'ingénierie du GIP et son administration. Il aura notamment pour missions :

- de promouvoir la coopération informatique inter-CDG au sein du GIP, en coordonnant les travaux techniques, en organisant et en animant des Comités de pilotage, en développant des pratiques et des modes de fonctionnement communs pour assurer la cohérence des projets. L'une de ses missions essentielles sera donc la coordination technique des projets et l'animation du réseau. Ce recours à l'expertise du réseau des Centres favorisera non seulement une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres mais également une maîtrise des coûts.

- le DSI assurera le déploiement du schéma directeur mutualisé, dans les différents domaines fonctionnels des CDG, en intégrant des applications développées et proposées par les Coopérations ou des CDG, au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres. Cette intégration sera réalisée sur décision de nos instances, à l'issue d'une phase d'étude et de sélection des outils les plus performants nécessaires à la couverture des besoins des

CDG, sur la base des travaux amorcés par des Groupes de travail techniques correspondants aux différents chantiers du SDSI.
Le DSI pourra également organiser des achats groupés afin de mettre à disposition des membres du GIP des applications informatiques répondant à leurs besoins métiers et orientés vers la qualité de services rendus aux collectivités.

- Le DSI développera l'offre de services aux CDG par une assistance informatique stratégique et fonctionnelle afin d'optimiser les usages des applications et faire évoluer leurs systèmes d'informations en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la Fonction publique territoriale.

En application des dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, modifié par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux obligations et aux droits des fonctionnaires, les personnels du GIP, sont soumis, par notre convention constitutive, à un régime de droit public défini par le décret du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, lorsqu'ils exercent à titre principal la gestion d'une activité de service public administratif.

En ce qui concerne la nature des personnels qui peuvent constituer le GIP, les dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 modifiée prévoient expressément trois catégories :

- des personnels mis à disposition par ses membres ;
- des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut, c'est-à-dire dans toutes les positions que permet le statut général de la fonction publique. Ces agents sont alors soit mis à disposition, soit détachés.
- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le groupement.

Au sein du GIP Informatique des CDG, il est prévu que le poste corresponde à la création d'un emploi permanent de Directeur des Systèmes d'Information, à temps complet, à compter du 02 janvier 2018. Il a été prévu que cet emploi soit pourvu par détachement d'un fonctionnaire relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983, de catégorie A, de la filière technique, dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux régi par le décret du 26 février 2016, au grade d'Ingénieur en chef hors classe.
Le détachement d'un fonctionnaire auprès d'un groupement d'intérêt public au titre du 2° de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 étant à durée déterminée, ce détachement est prévu pour une période de trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Sera proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer, d'une part, sur la création du poste et, d'autre part, en faveur de la mise en place d'un régime indemnitaire d'un montant annuel brut maximum de trente-quatre mille (34 000) euros.

Par ailleurs, la convention constitutive du GIP prévoit que la mise à disposition ou le transfert de propriété des outils informatiques, des équipements (logiciels…), à titre gratuit ou onéreux, fera l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG, à l'issue d'une phase de sélection des outils.

Il s'agira de déterminer les conditions juridiques et financières en tenant compte des contrats en cours, des problématiques de propriété intellectuelle et de droit fiscal.
En 2018, les honoraires concernant l'accompagnement juridique de ces aspects sont nettement inférieurs à ceux initialement prévus pour 2017 et 2018, une première phase de sélection étant prévue pendant les six premiers mois de 2018.

La ligne « honoraire consultant informatique » est volontairement restreinte : l'accompagnement externe n'est pas privilégié compte-tenu de l'expertise du DSI et du réseau des techniciens, mais également du fait du coût généralement important exposé en cas de recours à un prestataire externe.

Enfin, les frais administratifs et financiers au projet de budget 2018 tiennent compte de négociations bancaires, nécessaires pour que le GIP bénéficie d'un minimum de capitaux propres pour assurer son fonctionnement dès le début d'année. Dès lors que l'Assemblée Générale du 14 décembre prochain aura voté le budget, un seul appel à cotisation sera réalisé auprès des membres pour couvrir l'exercice 2018 (1er janvier – 31 décembre).
Le besoin en fonds de roulement, du fait du décalage entre la perception des recettes de cotisations et le début d'activité du GIP pourra conduire à se rapprocher d'établissements bancaires en début d'année 2018. Dans cette perspective, le Conseil d'administration du GIP a envisagé l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de cent mille (100 000) euros maximum.

Globalement, le « socle commun » comprend ainsi des dépenses :

- RH pour assurer l'ingénierie du GIP, son administration,

- des dépenses nécessaires à son bon fonctionnement : matériels, locations, déplacements, maintenance, fonctionnement des instances,

- et des frais d'honoraires limités, liés aux cabinets conseils.

Ultérieurement, des « budgets annexes » seront créés par application et financés exclusivement par les contributions des membres (distinctes de la cotisation) souhaitant utiliser les outils informatiques correspondants, comme c'est le cas actuellement au sein des Coopérations. Ces « budgets annexes » pourront donc comprendre des investissements et leurs moyens de financement.

Compte-tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement 2018 du GIP Informatique des CDG s'élèverait à 251 700 euros.

Par conséquent, le montant de la cotisation par agent serait fixé à 0,40 euros.

Dans ce cadre :

- la cotisation la moins élevée serait de 498 euros,
- la cotisation la plus élevée serait de 37 538 euros,
- et la cotisation moyenne serait de 2926 euros.

Enfin, le Conseil d'administration du GIP propose que le montant de la cotisation de la FNCDG, s'élève au montant moyen de cotisation des Centres, soit 2926 euros, en 2018.

Tableau 1

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

DEPENSES	Montants	
	AE	CP
Personnel	110 000,00 €	110 000,00 €
Fonctionnnement	141 700,00 €	141 700,00 €
Investissement	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**251 700,00 €**	**251 700,00 €**
SOLDE BUGETAIRE C - B		**- €**

RECETTES	Montants
74 subvention d'exploitation	251 700,00 €
TOTAL DES RECETTES (C)	**251 700,00 €**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Budget	DEPENSES							
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE + CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Destination 1 : Supports	- €	- €	90 700,00 €	90 700,00 €	- €	- €	90 700,00 €	90 700,00 €
Destination 2 : Diagnostic et périmètre d'action	110 000,00 €	110 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €	- €	- €	161 000,00 €	161 000,00 €
TOTAL	110 000,00 €	110 000,00 €	141 700,00 €	141 700,00 €	- €	- €	251 700,00 €	251 700,00 €

Budget	RECETTES	
	Rrecettes globalisées	
	Subventions	251 700,00 €

SOLDE	**- €**

GIP informatique des CDG
Buget2018

INTITULE	BUDGET 2018
CHARGES DU PERSONNEL	**110 000,00**
Directeur des Systèmes d'Information du GIP	110 000,00
FONCTIONNEMENT	**141 700,00**
Petit équipement (mobilier, matériels informatique, téléphone portable)	22 000,00
Maintenance (fax, copies, matériels informatique, serveur…..)	8 000,00
Fournitures de Bureau	1 500,00
Location immobilière (charges courantes)	5 500,00
Assurance locaux et matériels	1 200,00
Téléphonie, accès internet et affranchissement	8 000,00
Honoraire consultant informatique 1	5 000,00
Honoraire cabinet juridique 2	16 000,00
Frais administratifs et financier	3 000,00
Déplacements Personnel DSI	8 000,00
Outils d'information et de communication	4 000,00
Personnel mis à disposition 3	16 000,00
Honoraires divers 3	8 500,00
Frais Assemblée Générale Documentation et impression	15 000,00
Frais de déplacement administrateurs	20 000,00
INVESTISSEMENT	**0**
TOTAL GENERAL	**251 700,00**
TOTAL RECETTES DE COTISATIONS	**251 700,00**
RESULTAT	**0**

1 La mise en œuvre du SDSI pourrait nécessiter un accompagnement externe, lequel n'est pas privilégié.

2 Notamment, examen des aspects propriété intellectuelle, fiscal… liés en particulier aux transferts ou mises à disposition des outils informatiques existants.

3 relatif à l'activité comptable et le cas échéant à l'adjonction de techniciens de centres, en fonction des besoins.

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des effectifs au 1er janvier 2018

Emplois permanents	**Catégorie**	**Effectifs budgétaires**	**Effectifs pourvus**	**Dont temps non complet** *(temps de travail hebdomadaire moyen)*	**Fondement** *(si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)*
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	1	/	-Article 109 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit -Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public -Article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires